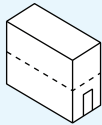


Document consultatif sans valeur légale

RÈGLEMENT NO 82-2019

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

AVENUE BROADWAY



CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES **3**

SECTION 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES **4**

SECTION 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES **4**

SECTION 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES **4**

SECTION 4 : PROCÉDURE **5**

CHAPITRE 2

OBJECTIFS ET CRITÈRES POUR LE CADRE BÂTI, L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET LA MOBILITÉ **7**

SECTION 1 : CADRE BÂTI **8**

SECTION 2 : AMÉNAGEMENT PAYSAGER **12**

SECTION 3 : MOBILITÉ **16**

ANNEXE 1

DÉLIMITATION DU SECTEUR D'APPLICATION **20**

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1

Territoire assujetti

Les dispositions du présent règlement s'appliquent au territoire identifié au plan inclus au présent règlement comme annexe 1.

SECTION 2

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 2

Terminologie

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués au chapitre ayant trait à la terminologie du Règlement sur les permis et certificats en vigueur.

Les expressions, termes et mots utilisés non définis dans le chapitre ayant trait à la terminologie du règlement sur les permis et certificats doivent être interprétés selon le sens qui leur est conféré aux ouvrages de références courants tels les lois, les codes et les dictionnaires.

SECTION 3

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 3

Administration du règlement

L'administration du présent règlement est confiée à toute personne nommée ci-après « fonctionnaire désigné », par résolution du Conseil municipal.

ARTICLE 4

Pouvoirs du fonctionnaire désigné

Les pouvoirs du fonctionnaire désigné sont énoncés dans le Règlement 61-2016 sur les permis et certificats.

SECTION 4

PROCÉDURE

ARTICLE 5

Objet du règlement

Le présent règlement s'applique à tout terrain ou partie de terrain adjacent à l'avenue Broadway, entre la rue Sainte-Catherine Est et la rue Sainte-Julie. Le secteur d'application est délimité sur le plan inclus au présent règlement comme annexe 1.

La délivrance d'un certificat d'autorisation, d'un permis de construction ou d'un permis de lotissement est assujettie à l'approbation du Conseil municipal dans les cas suivants :

1. Les projets de construction d'un bâtiment principal, incluant l'aménagement paysager du terrain ;
 2. Les projets d'agrandissement d'un bâtiment principal, incluant l'aménagement paysager du terrain ;
 3. Les projets de modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment existant visant tous travaux sur la toiture, une façade avant, une façade latérale et une galerie ;
 4. Les projets de modification à l'aménagement paysager d'un terrain en cour avant ou latérales ;
 5. L'implantation ou la modification d'une enseigne.
4. Le certificat de localisation de la propriété en unité métrique et signé par un arpenteur-géomètre, seulement si le projet est assujetti à l'article 5, paragraphe 1 et 2 ;
 5. Des plans d'aménagement du terrain à l'échelle, en unité métrique et datés incluant : l'implantation des constructions existantes et projetées, l'aménagement des espaces extérieurs (plantation, aires de stationnement, de circulation et de chargement), l'implantation de tous équipements électriques, mécaniques et les enseignes ;
 6. Les élévations détaillées des constructions ou des rénovations projetées en unité métrique ;
 7. La description des travaux projetés ;
 8. Toute information qui permettrait l'évaluation du projet selon les visions, objectifs et critères applicables.

ARTICLE 6

Documents et plans requis

Une demande d'approbation d'un PIIA doit être accompagnée des plans et documents suivants :

1. Nom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire ;
2. Nom, adresse et numéro de téléphone du mandataire autorisé, dans le cas échéant, ainsi qu'une procuration signée par le propriétaire autorisant le requérant à faire les démarches de demande d'approbation auprès de la Ville ;
3. Le formulaire dûment complété ;

ARTICLE 7

Procédure de la demande d'approbation

Une fois la demande complète est déposée par le requérant, le fonctionnaire désigné étudie la demande et la conformité réglementaire de la proposition. Une fois son analyse confirmant la conformité de la demande aux règlements de la municipalité, la Direction de la gestion du territoire et environnement réalise une analyse qualitative puis la transmet au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour obtenir sa recommandation favorable ou défavorable en fonction du présent règlement.

À tout moment, des renseignements supplémentaires peuvent être demandés au requérant, si nécessaire.

ARTICLE 8

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville étudie le projet de plan d'implantation et d'intégration architecturale en fonction des visions et critères d'évaluation du présent règlement. Le CCU produit un avis écrit qui recommande l'acceptation, les modifications ou le rejet du plan d'implantation et d'intégration architecturale, au Conseil municipal.

ARTICLE 9

Décision du conseil

Le Conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale s'il est conforme à la réglementation applicable, ou le désapprouve en regard des visions d'aménagement proposées, des objectifs et critères qu'il énonce pour motiver sa décision.

En regard des articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut décréter que les plans produits soient soumis à une consultation publique.

Une résolution du Conseil municipal entérine le projet du requérant et est effective pour l'émission d'un permis.

Le Conseil municipal peut également exiger, comme condition d'approbation des plans soumis, que :

1. Le propriétaire prenne à sa charge le coût des plans, notamment celui des infrastructures ou des équipements ;
2. Le propriétaire réalise son projet dans un délai fixé ;
3. Le propriétaire fournisse des garanties financières.

ARTICLE 10

Dispositions pénales

Les dispositions relatives aux contraventions et pénalités sont prévues au Règlement 61-2016 sur les permis et certificats.

CHAPITRE 2

OBJECTIFS ET CRITÈRES POUR LE CADRE BÂTI, L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET LA MOBILITÉ



SECTION 1

CADRE BÂTI

ARTICLE 11

Vision d'aménagement

Pour la thématique du cadre bâti, la vision souhaitée pour l'avenue Broadway vise à doter le secteur de bâtiments attirants, qui forment un ensemble cohérent, rythmé, harmonieux et identitaire, propre à l'avenue. En plus de l'augmentation de la densité de construction, les projets sont encouragés à respecter les critères d'aménagement qui permettent de maintenir une échelle humaine et d'encadrer la rue.

L'objectif est de permettre une certaine souplesse en ce qui concerne l'expression architecturale des projets ainsi que la créativité, tout en respectant une cohabitation harmonieuse avec les bâtiments voisins. La prise en compte du voisinage est encouragée pour définir l'échelle, la volumétrie, la conception de la façade, le choix des matériaux et des autres éléments architecturaux du bâtiment. Les projets qui sont stratégiquement localisés avec des conditions uniques peuvent être soumis à une obligation plus sévère au niveau de la composition architecturale et de leur agencement dans le milieu établi, afin de maximiser leur mise en valeur et leur importance.

Outre son architecture, un projet peut devenir un élément d'importance sur l'avenue Broadway grâce à sa programmation, son interaction avec les espaces ouverts et son support dans la mobilité active et durable. De plus, le tout devrait favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment.

Grâce à cette vision d'ensemble, il est possible d'obtenir un cadre bâti diversifié, tout aussi cohérent et fonctionnel.



RECHERCHE DE RÉDUCTION DE LA DIFFÉRENCE DE HAUTEUR ENTRE LA VOIE PUBLIQUE ET LE REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT POUR FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DU BÂTIMENT

HAUTEURS ÉQUILIBRÉES CRÉANT UN RYTHME

FENÊTRES ALIGNÉES ET ESPACÉES RÉGULIÈREMENT



TRANSPARENCE DU REZ-DE-CHAUSSÉE

POSSIBILITÉS SANS LIMITE POUR LE DESIGN DES FAÇADES AVANT DES COMMERCES

HARMONIE DE L'AFFICHAGE ET DES AUVENTS DES COMMERCES



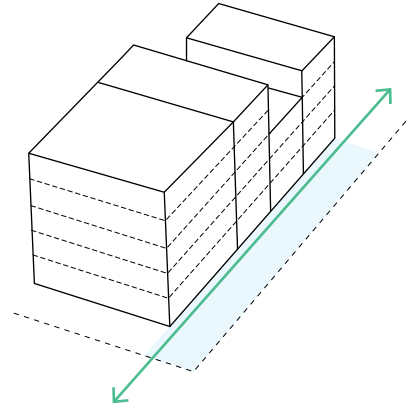
ARTICLE 12

Objectif

LE PROJET DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE MODIFICATION ENCADRE ADÉQUATEMENT LA RUE ET RESPECTE L'ATTRACTIVITÉ DE LA FAÇADE À UNE ÉCHELLE HUMAINE TOUT EN ÉTANT ACCESSIBLE PAR TOUS ET EN AUTORISANT UNE INTENSIFICATION DANS LES SECTEURS APPROPRIÉS.

ARTICLE 13

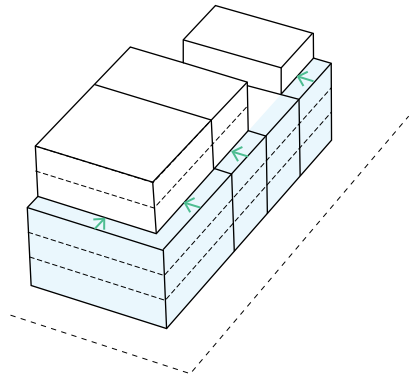
Critères d'aménagement



1

L'IMPLANTATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT RESPECTE L'ALIGNEMENT DES BÂTIMENTS VOISINS SANS CRÉER UN EFFET DE MONOTONIE.

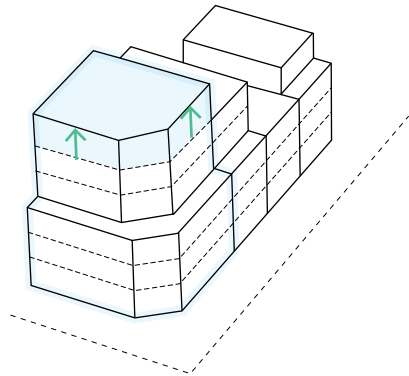
L'alignement des bâtiments aide à définir les espaces ouverts et l'identité de la ville et à promouvoir la piétonnisation à l'échelle humaine. Les jeux de retrait sont réfléchis pour offrir du paysagement et des plantations de qualité.



2

LA VOLUMÉTRIE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT S'HARMONISE AVEC LES BÂTIMENTS VOISINS.

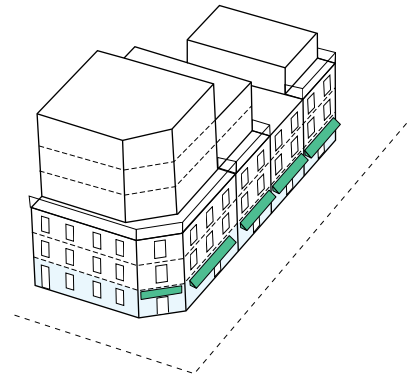
Un bâtiment qui se rapporte au tissu urbain, à son contexte immédiat et aux activités humaines adjacentes contribue à unifier l'expérience et le caractère du quartier. La relation harmonieuse entre les bâtiments de différentes tailles est possible si la transition volumétrique est gérée intentionnellement et de manière appropriée, stratégiquement dans les secteurs spécifiquement identifiés.



3

LE PROJET DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT STRATÉGIQUEMENT LOCALISÉ MET EN VALEUR SES CARACTÉRISTIQUES UNIQUES.

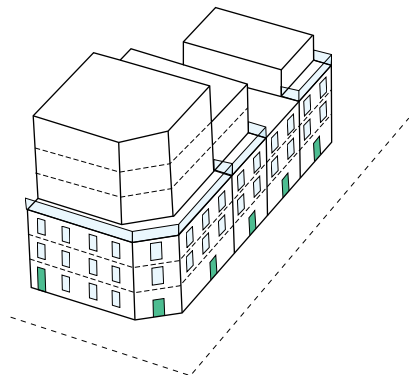
Bien que la trame de rue et la forme des lots soient plutôt régulières, certains sites offrent des opportunités qui permettent de créer des perspectives, lieux uniques et identitaires. Les lots de coin ou alignés vis-à-vis une rue / ruelle sont des exemples stratégiquement positionnés pour créer des projets singuliers et emblématiques.



5

LE PROJET DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE MODIFICATION FAVORISE UN TRAITEMENT DE LA FAÇADE AVANT ACTIF ET ATTRAYANT.

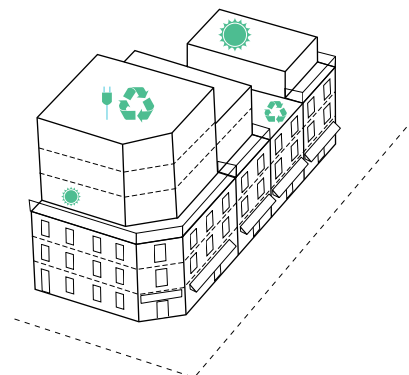
Les bâtiments qui offrent une interface active et transparente entre leurs usages intérieurs et la rue contribuent au bien-être et à la sécurité du voisinage. Les rez-de-chaussée avec des ouvertures et des terrasses, et les étages supérieurs avec balcons créent une expérience de rue attrayante à l'échelle humaine. Un traitement soigné des enseignes, marquises ou autres éléments de composition architecturale est fortement encouragé.



4

LE PROJET DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE MODIFICATION SE COMPOSE DE MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT ET D'ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX QUI CONTRIBUENT À RENOUVELER L'IMAGE DE L'AVENUE BROADWAY TOUT EN S'HARMONISANT AVEC CERTAINS BÂTIMENTS IDENTITAIRES DONT LA VALEUR EST RECONNUE.

Les bâtiments doivent partager une cohérence en termes de matériaux, de marquise, d'affichage, de parapet, galeries ou d'autres éléments architecturaux afin de créer une continuité et de renforcer le caractère attrayant et propice à la piétonnisation de la rue.



6

LE PROJET DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE MODIFICATION INCLUT DES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, CONTRIBUE À LA RÉDUCTION DES ÎLOTS DE CHALEUR ET VALORISE LES ÉNERGIES RENOUVELABLES.

Les projets de construction, d'agrandissement ou de modification favorisent les matériaux de revêtement durables, recyclés et locaux.



SECTION 2

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

ARTICLE 14

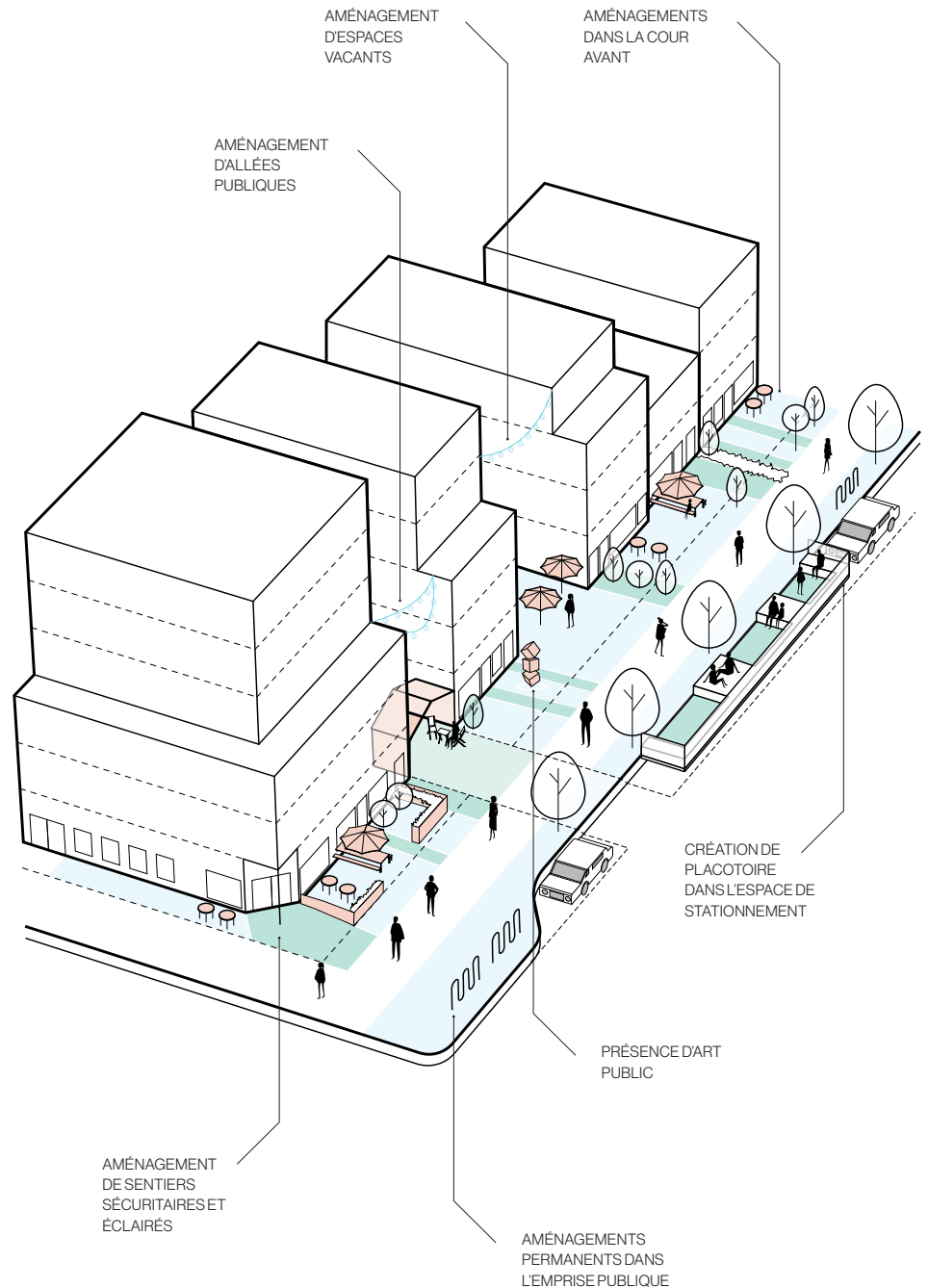
Vision d'aménagement

La vision pour l'aménagement paysager de l'avenue Broadway est de contribuer au confort, à l'embellissement et à la sécurisation de l'avenue. En encourageant un effort collectif sur l'aménagement de type sinueux qui fait appel au thème fluvial, l'avenue Broadway consolidera sa vision de connectivité et de continuité avec le fleuve.

L'objectif est d'accueillir une diversité d'aménagements, tout en maintenant une harmonisation et une cohérence le long de l'avenue Broadway afin de renforcer son identité. En favorisant des interventions permanentes, mais aussi des interventions temporaires, il est possible d'augmenter la création d'espaces et la commodité d'interventions. Cette complémentarité permet de transformer l'avenue traditionnelle, ponctuellement, en espace public et festif.

Les projets d'aménagement paysager en cours avant, créant un lien entre le bâtiment et la voie publique, doivent favoriser l'implantation de sentiers sécuritaires et éclairés afin de permettre un accès au bâtiment qui est adapté pour tous.

En encourageant une collaboration entre le domaine privé et public, il est possible de maintenir un aménagement unifié, continu, et créatif. Ce partenariat entre le privé et le public permet d'encourager collectivement le potentiel piétonnier de l'avenue Broadway et le renforcement de la communauté.



ARTICLE 15

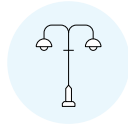
Types d'interventions

Les types d'interventions pour l'aménagement paysager peuvent être les suivants :



Mobilier urbain

L'installation de mobilier invite la population à rester dans un espace. Un ensemble de sièges fixes qui sont toujours disponibles et de sièges amovibles et personnalisables est idéal pour proposer un aménagement ludique.



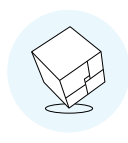
Éclairage

L'utilisation et le ressenti d'un espace la nuit influencent le parti pris pour l'éclairage. Une sensation de convivialité et d'échelle adaptée aux piétons devrait être retranscrite dans les aménagements proposés.



Plantation

De nombreux avantages sont issus du verdissement. L'ombrage, la gestion durable des eaux pluviales et l'embellissement sont parmi les plus bénéfiques. Aussi, la plantation incite l'attractivité et la convivialité d'une rue et d'un terrain.



Art urbain

L'art public enrichit le domaine public en contribuant à l'attractivité et l'identité d'un espace ou d'un bâtiment. Une œuvre d'art interactive ou fixe peut prendre différentes formes : une fresque, une sculpture, une fontaine ou autres.



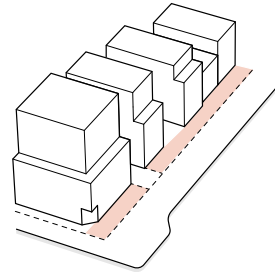
Revêtement au sol

Les revêtements perméables, le pavé, le bois et la peinture peuvent ajouter de l'intérêt et définir un espace. Le choix de matériaux durables pour les interventions permanentes est fortement encouragé.

ARTICLE 15

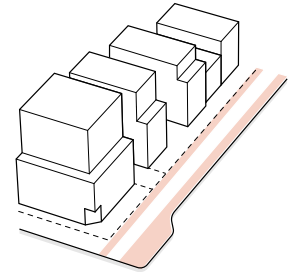
Espaces d'interventions

Les espaces d'interventions pour l'aménagement paysager peuvent être les suivants :



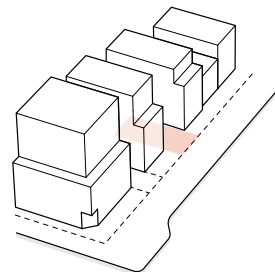
Cour avant

La cour avant est un espace privé, qui peut accueillir des aménagements de manière permanente.



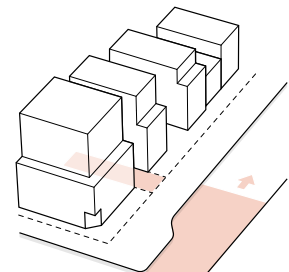
Trottoir

Le trottoir est un espace public dans l'emprise de la rue. Des aménagements peuvent y être installés de manière permanente.



Espace sous-utilisé / résiduel

Les espaces sous-utilisés, résiduels, tels que des terrains ou parties de terrains vacants et des aires de stationnement, peuvent accueillir des aménagements temporaires ou saisonniers, à plus ou moins long terme selon leur emplacement et leur propriétaire.



Rue / Ruelle

Les espaces de stationnement parallèle peuvent accueillir des aménagements saisonniers et temporaires. La fermeture partielle ou complète d'une rue ou ruelle permet d'accueillir des aménagements ponctuellement lors d'événements.



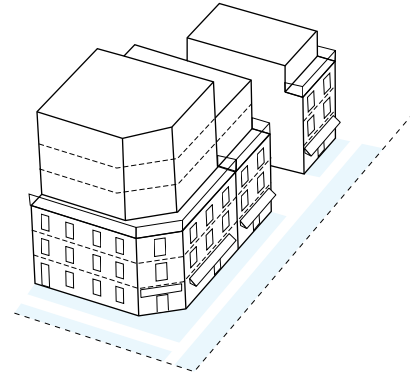
ARTICLE 17

Objectif

LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER PERMANENTS OU TEMPORAIRES, SUR LE DOMAINE PRIVÉ OU PUBLIC, RESPECTENT LE THÈME FLUVIAL ET CONTRIBUENT À L'EMBELLISSEMENT DE LA RUE.

ARTICLE 18

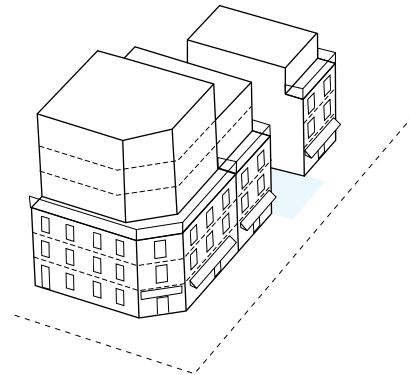
Critères d'aménagement



1

LES COURS AVANT ET LES TROTTOIRS COMPORTENT DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DE QUALITÉ ET UNIFIÉ.

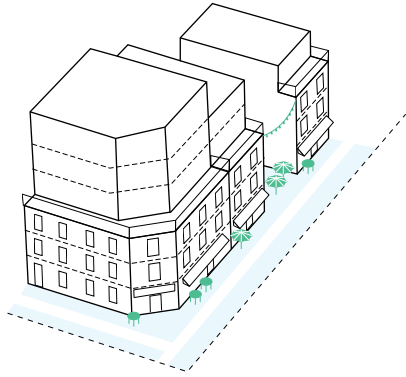
Il est important d'intervenir avec un aménagement paysager soigné et permanent sur les lieux qui peuvent l'accueillir. Une relation harmonieuse entre la cour avant et le trottoir permet une meilleure interface entre le bâtiment et la rue. L'intégration de sentiers sécuritaires et sans obstacle est primordiale pour permettre un accès universel entre la voie publique et le bâtiment.



2

LES ESPACES VACANTS, RÉSIDUELS ET SOUS-UTILISÉS METTENT EN VALEUR DES CONDITIONS UNIQUES POUR UN AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE.

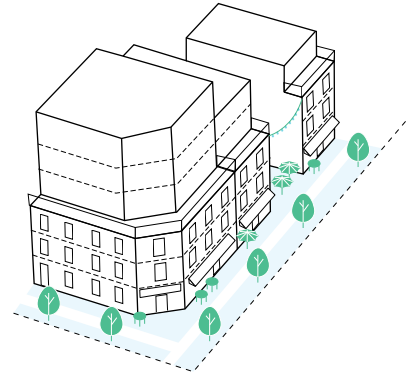
L'occupation et l'aménagement de ces espaces contribuent de façon importante à l'embellissement et l'aspect sécuritaire d'une rue. L'intervention sur ces espaces peut être d'une durée indéfinie pendant que l'espace est en transition.



3

L'UTILISATION DE MATÉRIEAUX DURABLES ET HARMONISÉS AVEC LES BÂTIMENTS VOISINS EST FAVORISÉE.

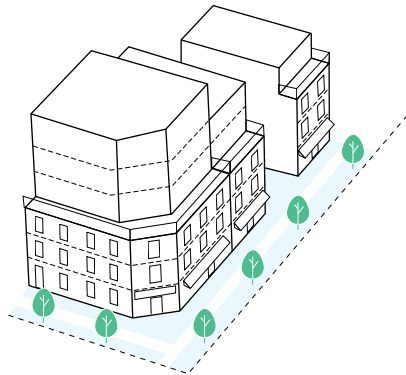
L'identité de l'avenue Broadway se verra aussi au travers des aménagements qui seront proposés sur les domaines publics et privés, c'est pourquoi une harmonie générale et des standards de qualité devraient être adoptés. La gestion intégrée des eaux pluviales, les matériaux dotés d'un indice de réflectance élevé et des couleurs similaires entre les propriétés voisines sont souhaitées.



5

LES ŒUVRES D'ART, LE MOBILIER URBAIN, LE REVÊTEMENT AU SOL ET LA PLANTATION RAPPELLENT LE THÈME FLUVIAL.

En encourageant les formes sinueuses pour les interventions en aménagement paysager, il est possible de consolider la vision globale de l'avenue et la connectivité avec le fleuve.



4

LA PLANTATION D'ESPÈCES INDIGÈNES EST FORTEMENT ENCOURAGÉE DANS L'ENSEMBLE DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS.

Le choix de plantes indigènes pour composer les aménagements paysagers réduit le risque de planter des espèces invasives et respecte le milieu dans lequel elles se trouvent.



SECTION 3

MOBILITÉ

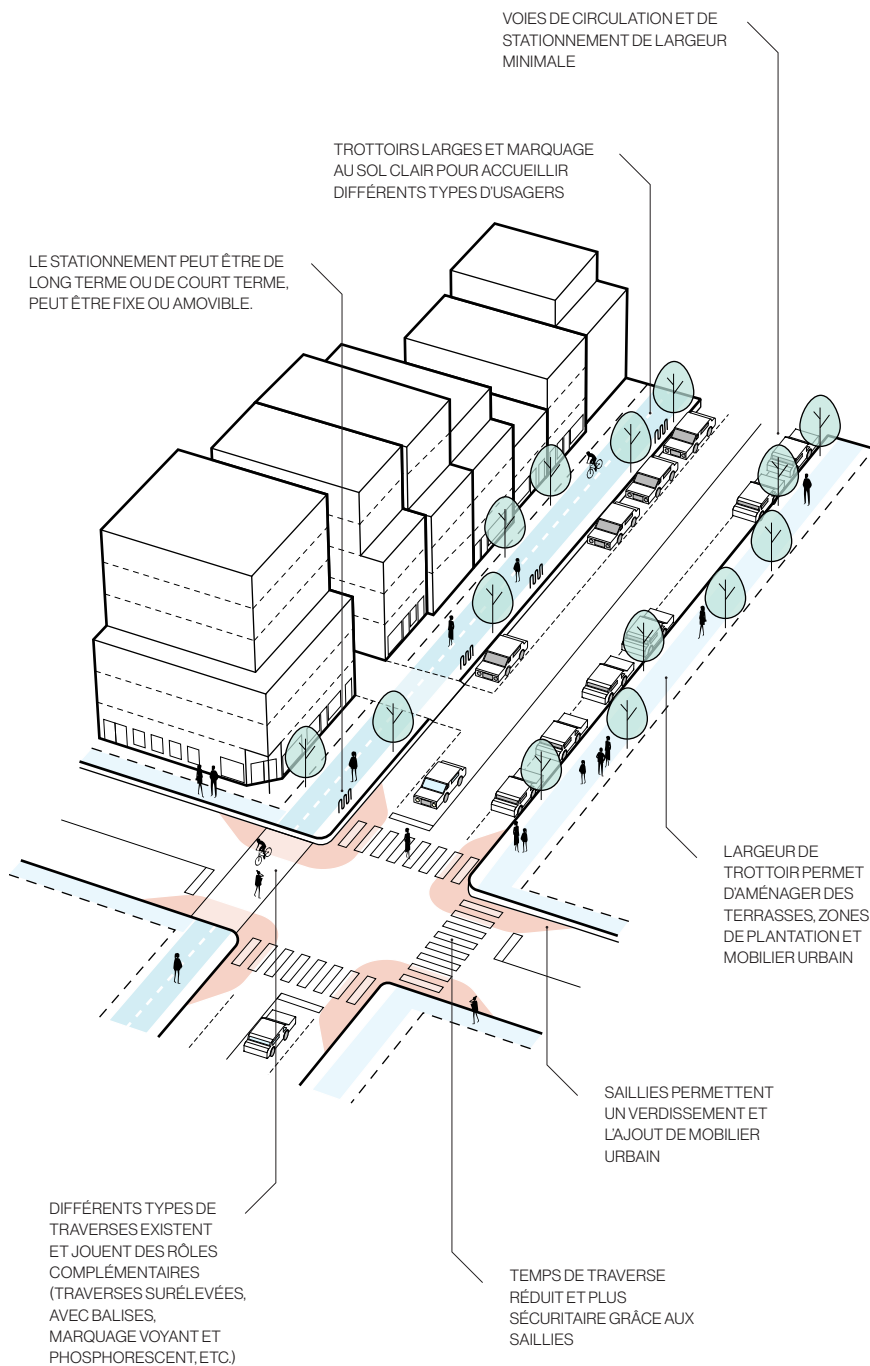
ARTICLE 19

Vision d'aménagement

La vision pour l'avenue Broadway est de devenir un lieu convivial, accessible à tous et sécuritaire, permettant la cohabitation de différents modes de déplacement.

Un des objectifs est de renforcer la vitalité de l'avenue comme un espace public, un lieu de rencontre et de divertissement. Par une configuration géométrique qui assure un bon équilibre entre les différents modes de transport, l'avenue peut devenir une place qui donne priorité à la marche, au vélo et au transport en commun sans nuire à la voiture. Par l'aménagement de différentes mesures d'atténuation, soit les saillies de trottoir et les traverses piétonnes, il est possible d'encourager une expérience sécuritaire et agréable pour tous les usagers.

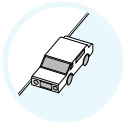
Un autre objectif est d'être à l'affût de nouvelle technique d'aménagement et de technologies pour aborder la durabilité et l'évolution de la mobilité. Les interventions doivent être flexibles et adaptables afin de suivre les nouvelles tendances en transport et en conception.



ARTICLE 20

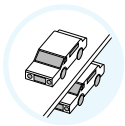
Types de stationnements

Les types de stationnements pour l'automobile peuvent être les suivants :



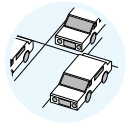
Stationnement sur rue

Les stationnements sur rue, le plus souvent parallèles, sont les plus rapidement accessibles pour les utilisateurs. Ils sont dans l'emprise de la rue publique. La présence de saillies en alternance avec ce type de stationnement permet un verdissement de la rue tout en ayant des espaces d'arrêt. Des heures de stationnement en rotation peuvent être proposées pour encourager les utilisateurs à venir sur l'avenue (pour les commerces notamment).



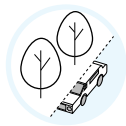
Stationnement étagé

Lorsqu'un stationnement étagé est construit, son architecture doit respecter le gabarit du voisinage et il est préférable de le localiser le moins possible en façade de l'avenue Broadway. Il est fortement encouragé que les accès soient faits par les ruelles ou par les rues transversales à l'avenue Broadway afin de réduire le plus possible le nombre d'entrées sur l'avenue. La reprise d'éléments architecturaux du quartier est encouragée pour l'architecture du stationnement. Un verdissement du toit ou de la structure, ou l'utilisation de matériaux à réflectance élevée, est favorable pour la réduction des îlots de chaleur.



Stationnement de surface

Les stationnements de surface sont préférablement accessibles par les ruelles en cour arrière ou par les rues transversales à l'avenue Broadway, afin de ne pas briser la continuité recherchée pour l'avenue et les déplacements actifs. Un verdissement de l'aire de stationnement est fortement encouragé, tel que des îlots aux extrémités, mais également à intervalle régulier dépendamment de la grandeur du stationnement. Des aménagements paysagers de biorétention sont souhaités.



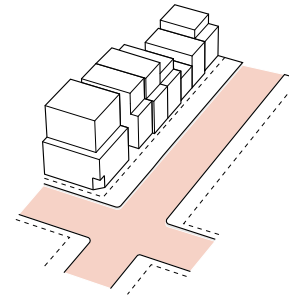
Stationnement souterrain

Il est fortement encouragé de localiser les accès d'un stationnement souterrain dans la ruelle ou dans la rue transversale à l'avenue Broadway pour des raisons de sécurité des piétons sur l'avenue. Une signalisation claire pour l'entrée/sortie doit être mise en place pour la sécurité du voisinage et des passants.

ARTICLE 21

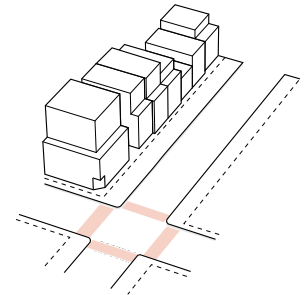
Espaces d'interventions

Les espaces d'interventions pour la mobilité peuvent être les suivants :



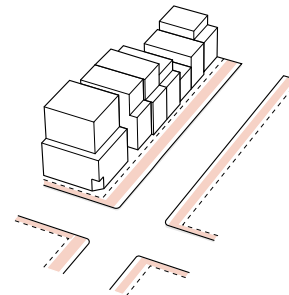
Rue

L'espace entre les deux trottoirs doit être équilibré afin d'accueillir différents types d'utilisateurs, dont les vélos, les automobiles, les autobus, ainsi que le stationnement sur rue.



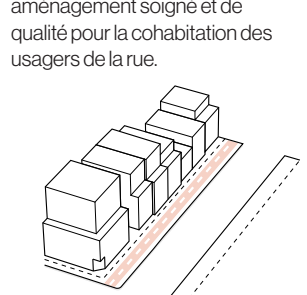
Intersection

L'intersection est l'endroit où tous les différents modes de transport se croisent. Afin de rendre ces endroits sécuritaires et accessibles à tous, il est nécessaire d'assurer un aménagement soigné et de qualité pour la cohabitation des usagers de la rue.



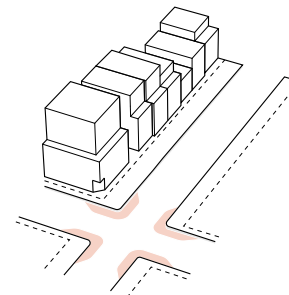
Trottoir

L'aménagement d'un trottoir contribue grandement à l'identité de l'avenue Broadway. Des trottoirs généreux et peu encombrés peuvent améliorer l'expérience des piétons sur l'avenue.



Infrastructure pour le transport actif

Des installations qui rendent le vélo ou autres modes actifs plus accessibles, sécuritaires et pratiques sont encouragées. Le stationnement adapté pour différents modes de transport actif est un élément clé pour augmenter ce type de déplacement. Des espaces de réparation stratégiquement localisés contribuent également au besoin d'un usager actif.



Saillies de trottoir

Les saillies de trottoir constituent une stratégie pour prolonger le trottoir dans la rue aux endroits clés, tels que les intersections.



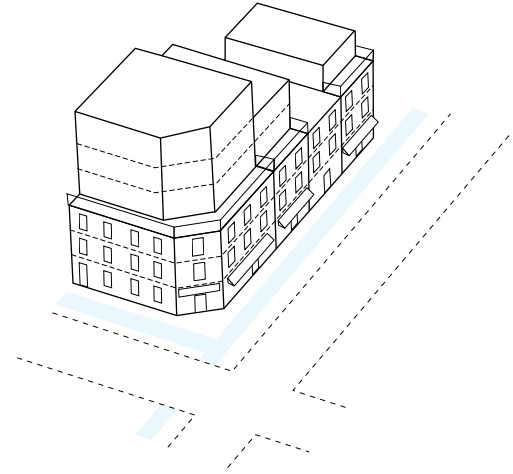
ARTICLE 22

Objectif

L'AVENUE BROADWAY DEVIENT UNE ARTÈRE CONVIVIALE, ACCESSIBLE À TOUS ET SÉCURITAIRE, PERMETTANT LA COHABITATION DE DIFFÉRENTS MODES DE DÉPLACEMENT.

ARTICLE 23

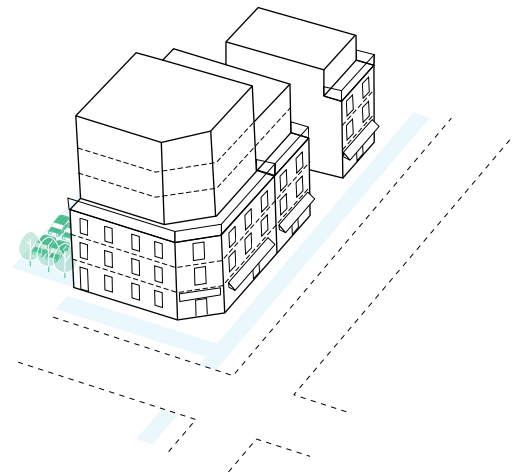
Critères d'aménagement



1

MAINTENIR LA ZONE DE CIRCULATION EN TRANSPORT ACTIF SANS OBSTRUCTION.

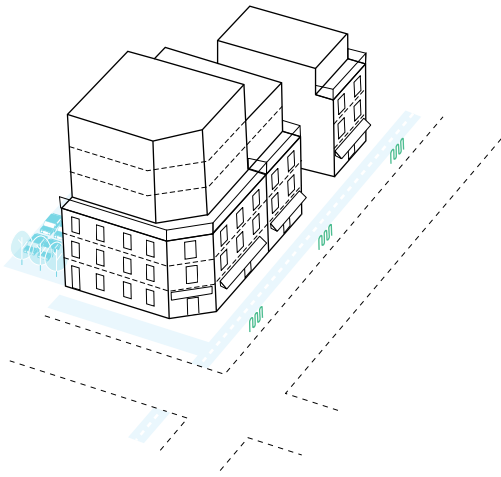
Prévoir l'aménagement paysager de l'avenue Broadway sans nuire à la fluidité de la circulation pour la mobilité active afin de permettre un déplacement sécuritaire, confortable et universellement accessible.



2

LES AIRES DE STATIONNEMENT SONT PEU VISIBLES DEPUIS LA RUE ET RESPECTENT L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE D'UN BÂTIMENT.

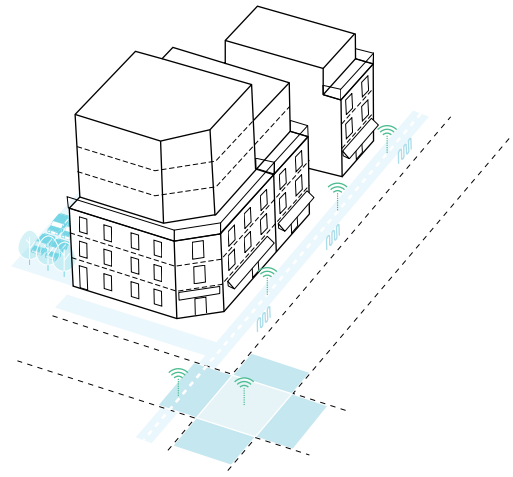
En localisant l'entrée aux aires de stationnement en arrière-lot, accessible par la ruelle, il est possible de diminuer l'empiètement des automobiles sur le trottoir et favoriser un déplacement actif sécuritaire. En étant peu visible de la rue, il est possible de maintenir l'embellissement et la continuité de l'avenue. L'aménagement d'une aire de stationnement doit aussi prioriser la proximité entre les cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite et l'accès au bâtiment.



3

DES ESPACES DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS DE MANIÈRE SAISONNIÈRE POUR LES MODES DE TRANSPORT ACTIFS SONT ENCOURAGÉS.

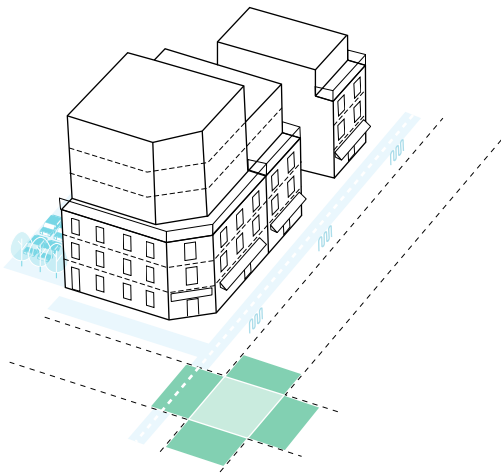
Les stationnements qui sont adaptables à différents types de mode de transport actif favorisent l'accessibilité et encouragent l'accueil de nouvelle tendance en déplacement.



5

L'UTILISATION DE NOUVELLE TECHNOLOGIE ET DE TECHNIQUE D'AMÉNAGEMENT INNOVANTE EST SUGGÉRÉE.

La mobilité est constamment en évolution et de nouvelles tendances en matérialité et technologie sont toujours en essor. Afin de répondre aux besoins des utilisateurs de la rue et de répondre aux objectifs de développement durable et de changement climatique, il est important d'être adaptable et flexible dans les décisions prises.



4

L'AMÉNAGEMENT SOIGNÉ ET SÉCURITAIRE DES INTERSECTIONS EST FAVORISÉ.

L'implantation de traverses piétonnes et de saillies permet de réduire le temps de passage des piétons et une interaction sécuritaire entre les différents usagers de la rue. L'utilisation de moyen d'apaisement de circulation encourage le ralentissement de vitesse des automobiles et, par conséquent, une meilleure convivialité de la rue.

ANNEXE 1

DÉLIMITATION DU SECTEUR D'APPLICATION

